Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le 20/10/2020



ID: 084-258403153-20201012-DCS_2020_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Octobre 2020

DCS n°2020-18

Date de convocation : 01/10/2020

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 36 Suppléants : 8 Absents non remplacés : 0

Quorum: 25

Votants: 43

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Michel DOUCENDE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Mme Cécile HELLE représentée par M. Claude NAHOUM
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL
M. Stéphane MICHEL représenté par Mme Evelyne ESPENON
M. Fulgencio BERNAL représenté par M. Gérôme VIAU
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

M. Paul Roger GONTARD, M. Luc ROUSSELOT, M. Serge MALEN, M. Michel PERRAND, M. Yann BOMPARD

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Mme Annie DEL BASSO,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GARCIA

OBJET : Délégations permanentes au Bureau

Rapporteur: Pascale BORIES

Le Syndicat doit formuler certains avis sur les documents d'urbanisme dans des délais contraignants.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (article L 5211-10 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le 20/10/2020



ID: 084-258403153-20201012-DCS_2020_18-DE

Afin de permettre la transmission des avis dans les délais impartis, il est proposé de déléguer au Bureau la capacité d'émettre au nom du Syndicat les avis simples en qualité de Personne Publique Associée sur les saisines suivantes :

- Les modifications du PLU (article L.132-9 du Code de l'Urbanisme),
- Les modifications simplifiées du PLU (article L.132-9 du Code de l'Urbanisme),
- Les révisions allégées du PLU (article L.132-9 du Code de l'Urbanisme),
- Les règlements locaux de publicité (article L581-14-1 du Code de l'Environnement).

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant le renouvellement général des membres du Comité Syndical le 7 septembre 2020, Considérant le règlement intérieur du Syndicat mixte et son article 27,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération fixant les attributions déléguées au Bureau,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le 28 Septembre 2020 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical:

- AUTORISE le nouveau Bureau à émettre en son nom les avis simples en qualité de Personne Publique Associée sur les saisines suivantes :
 - les modifications du PLU,
 - les modifications simplifiées du PLU,
 - les révisions allégées du PLU,
 - les règlements locaux de publicité,
- PRÉCISE que cette délégation est donnée pour la durée du mandat, et que le Comité Syndical peut y mettre fin par une nouvelle délibération,
- RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des avis émis par le Bureau en qualité de Personne Publique Associée.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 43
- CONTRE:0
- ABSTENTION: 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

